



Clichy, le 25 novembre 2015

Acompte sur le dividende de l'exercice clos au 31 décembre 2015

Le Conseil d'administration de la société ADA a, lors de sa réunion du 24 novembre 2015, décidé de verser un acompte sur dividende, au titre de l'exercice 2015, de 1,50 euros (un euro cinquante) par action soit la somme maximum totale de 4.383.949,50 euros.

Date du détachement du coupon : 07/12/15

Date du paiement : 08/12/15

Mode de paiement : numéraire

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, que les dividendes sont en totalité éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2^{ème} du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Cet acompte perçu par des personnes physiques, fiscalement domiciliées en France et dont les titres ne sont pas inscrits sur un PEA, est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 40% calculé sur le montant brut dudit acompte. Cet acompte est assujéti à un prélèvement au taux de 21%.

Néanmoins, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'année 2013 est inférieur à 50 000 euros (pour les contribuables seuls) ou 75 000 euros (pour les contribuables soumis à une imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement.

Par ailleurs, les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social, prélèvement de solidarité et contributions additionnelles), soit 15,5% au total à ce jour sur les dividendes versés aux personnes physiques domiciliés en France sont prélevés à la source. Ainsi, les dividendes versés à ces personnes seront nets de prélèvements sociaux

Identité du déclarant :

ADA

Société anonyme au capital de 4.442.402,16 euros

Siège social : 22-28 rue Henri Barbusse, 92110 Clichy

338 657 141 RCS Nanterre